

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE

CANTAL



Procès-verbal de la séance du Mardi 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le trente juin l'assemblée régulièrement convoqué le 22 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Philippe ROSSEEL, à la salle Maurice Jalenques.

Sont présents : Philippe ROSSEEL, Éric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MÉRAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VÉDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Joële LUTEL, Thierry MARSILHAC, Jacqueline MERCIER, Claude PESCHAUD, Julien THÉRON

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer DEVÈZE

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/2020 ;
 - 2 - Vote des comptes 2019 de la section de Maillargues ;
 - 3 - Adhésion à la COFOR ;
 - 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau ;
 - 5 – Augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement ;
 - 6 – Choix de l'entreprise pour la réalisation du diagnostic assainissement ;
 - 7 – Choix de l'entreprise pour les travaux d'interconnexion AEP Chastres, Feydit, Béteil ;
 - 8 – Vente communale : délégation de signature donnée à Mme HOUSELLE ;
 - 9 – Frais de participation aux raccordements communaux pour la parcelle cadastrée YA 147 ;
 - 10 – Signature de la convention financière entre HTC et la commune pour le financement des navettes de la section sportive ;
 - 11 – Régularisation des propriétés sises à la Terre Vermeille ;
 - 12 - Discussion sur l'attribution d'une subvention à l'association « une meilleure vie pour Nathan » ;
 - 13 – Discussion sur les attributions de subventions 2020 ;
 - 14 – Signature d'une convention avec la Région pour la mise en place d'une aide aux commerçants et artisans ;
 - 15 – Convocation des électeurs de la section de Maillargues pour la mise en place de la commission syndicale ;
 - 16 – Prime exceptionnelle : COVID 19 ;
 - 17 – Vente de terrain à M ; Rémi RABOISSON ;
- Questions DIVERSES.

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance - DE 2020_062

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande au membre du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020.

Objet: Vote du compte administratif - SECTION DE MAILLARGUES - DE 2020_063

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent	Dépenses Déficit	ou Recettes Excédent
Résultats reportés		32 460.30		22 055.56		54 515.86
Opérations exercice			16 411.49	16 457.32	16 411.49	16 457.32
Total		32 460.30	16 411.49	38 512.88	16 411.49	70 973.18
Résultat de clôture		32 460.30		22 101.39		54 561.69
Restes à réaliser	30 460.00				30 460.00	
Total cumulé	30 460.00	32 460.30		22 101.39	30 460.00	54 561.69
Résultat définitif		2 000.30		22 101.39		24 101.69

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Vote du compte de gestion - SECTION DE MAILLARGUES - DE 2020 064

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - SECTION DE MAILLARGUES - DE 2020 065

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 22 101.39

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 055.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	45.83
Résultat cumulé au 31/12/2019	22 101.39
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	22 101.39
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068

Solde disponible affecté comme suit:

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) 22 101.39

B.DEFICIT AU 31/12/2019

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Objet: Vote du budget primitif - SECTION DE MAILLARGUES - DE 2020 066

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 1 – contre : 8 – abstention : 6

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune d' Allanche,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d' Allanche pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 83 621.39 Euros

En dépenses à la somme de : 83 621.39 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 541.69
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 000.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
022	Dépenses imprévues	500.00

023	Virement à la section d'investissement	7 059.70
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		44 101.39

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	18 000.00
75	Autres produits de gestion courante	4 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	22 101.39
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		44 101.39

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	13 360.00
23	Immobilisations en cours	26 160.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 520.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	7 059.70
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	32 460.30
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		39 520.00

Objet: Adhésion à l'association des communes forestières du Cantal - DE 2020_067

Membres qui ont pris part à la délibération : 15 Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire présente l'association des communes forestières du cantal et son réseau.

- Il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- Il expose l'intérêt pour la commune d'Allanche d'adhérer à l'association des communes forestières du cantal pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'association des communes forestières du Cantal, membre de la fédération des communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- De payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- Charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;

Mandate celui-ci pour représenter la commune auprès de ses instances.

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 - DE 2020 068

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Adoption du rapport sur le pris et la qualité du service public d'eau potable 2019 - DE 2020 069

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Objet: Augmentation des tarifs de l'Eau et du prix de la part d'assainissement dans les tarifs de l'eau - DE 2020 070

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que diverses opérations sont en cours concernant le budget de l'eau et de l'assainissement (Interconnexion AEP Chastres, Feydit, Bétéil – 135 064.03 € HT -Diagnostic assainissement 63 391.69 € HT).

Toutes ces opérations nécessitent le recours à un emprunt dont les futures annuités imposent d'augmenter les tarifs de l'eau.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'augmentation du prix de l'eau comme suit :

Nbre m3	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
0 à 150 m3	1 €	1.25 €
151 à 1500 m3	0.70 €	0.87 €
Supérieur à 1500 m3	0.65 €	0.81 €
Abonnement compteur	70 €	70 €

Monsieur le Maire propose de procéder à l'augmentation du prix de la part assainissement comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Prix part assainissement/m3	1 €	1.10 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur ces augmentations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'augmentation des tarifs de l'eau dans les termes ci-dessus.
- Décide d'approuver l'augmentation du tarif de la part assainissement dans les termes ci-dessus.
- Décide d'appliquer ces tarifs sur la facturation de 2020.

Objet: Etude diagnostic du système d'assainissement collectif : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE. - DE 2020 071

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire dresse le constat aux membres du conseil municipal de nombreux dysfonctionnements du système d'assainissement collectif sur le bourg d'Allanche.

Il est constaté des dysfonctionnements sur le système de traitement actuel ainsi qu'une vétusté prononcée des ouvrages.

Par ailleurs, le réseau d'assainissement semble être particulièrement drainant et sensible aux eaux météoriques. En effet, les effluents arrivant en tête de station d'épuration apparaissent extrêmement dilués, ce qui impacte fortement les performances de l'ouvrage de traitement.

Dans le but de diminuer l'impact sur le milieu naturel dû aux rejets de la station d'épuration, le Maire propose de lancer un diagnostic complet du système d'assainissement collectif du Bourg d'Allanche afin de déterminer l'état actuel de ce dernier.

Celui-ci comprendra :

- Cartographie des réseaux d'assainissement ;
- Mesures sur le réseau d'assainissement collectif existant ;
- Réflexion en matière de gestion des eaux pluviales ;
- Analyse de l'état de la station d'épuration ;
- Élaboration d'un programme de travaux sur les réseaux de collecte, les branchements et les ouvrages de traitement.

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 62 391.69 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :62 391.69 €

Montant estimatif du projet TTC :74 871.02 €

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Montant des travaux HT	62 391.69	
Honoraires AMO	2 566.69	
Diagnostic	54 325.00	
Divers et imprévus (10%)	5 500.00	
DETR (27%)		14 558.00
Agence de l'eau (50 %)		31 195.84
Emprunt		16 637.85
TOTAL	62 391.69	62.391.69

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Valide le plan de financement proposé ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic au BP 2020.

Objet: Interconnexion AEP Chastres/Feydit/Béteil : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau LOIRE BRETAGNE. - DE 2020 072

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire dresse le constat aux membres du conseil municipal de la non-conformité récurrente de l'eau sur les villages de Chastres, Feydit et Béteil.

Ce projet comporte une phase préparatoire, une phase interconnexion au réseau AEP entre la grangeoune et le village de Chastres, une phase interconnexion au réseau AEP entre la grangeoune et les villages de Feydit et Béteil, la modification dans les réservoirs de Béteil et de Feydit et le déplacement des poteaux incendies de Feydit et de Béteil.

Ce projet comprend plusieurs lots :

- Phase préparatoire : 4 410.00€
- Interconnexion réseau AEP SIAEP Grangeoune/Chastres : 30 669.30€
- Interconnexion réseau AEP SIAEP Grangeoune/Feydit/Béteil : 69 484.65€
- Modification réservoir de Feydit : 6 944.00€
- Défense incendie : 9 319.00€
- Réception : 3 240.00€
- Assistance Maîtrise d'ouvrage : 4 013.44€
- Divers et imprévus : 11 913.74€

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 135 064.63 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE.

Le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant estimatif du projet HT :135 064.63€

Montant estimatif du projet TTC :162 077.55€

Montant des travaux et des subventions à percevoir	DÉPENSES	RECETTES
Honoraires AMO	4 013.44	
Travaux interconnexion	119 137.45	
Divers et imprévus (10%)	11 913.74	
DETR (25%)		21 987.00
FCS		20 000.00

Agence de l'eau 30 %		36 945.00
Emprunt		56 132.63
TOTAL	135 064.63	135 064.63

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et d'adopter le plan de financement ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Valide le plan de financement proposé ;

Inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de ce diagnostic au BP 2020.

Objet: Vente communale : Délégation de signature donnée à Mme HOUSELLE - DE 2020 073

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de donner délégation de signature à Mme Claudine HOUSELLE, 1^{ère} adjointe, pour qu'elle puisse procéder à la signature des actes de vente auprès des différentes offices notariales en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà pris un arrêté de délégations de signature en cas d'indisponibilité du Maire, AR-2020-26.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne délégation de signature à Mme HOUSELLE, 1^{ère} adjointe, pour la signature des ventes de la commune en cas d'indisponibilité du Maire.

Objet: Frais de participation aux raccordements des réseaux communaux - DE 2020 074

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une participation pour les frais de raccordement aux différents réseaux de la commune (eaux, assainissement...) pour les habitants qui souhaitent acquérir du terrain communal sur la parcelle cadastrée YA 147 afin d'y construire une habitation.

Le prix de vente du terrain étant fixé de 5 euros le m², Monsieur le Maire explique qu'après avoir fait une estimation des coûts de raccordement d'une maison aux réseaux de la commune, il s'avère nécessaire de demander deux euros (2 €) supplémentaires par m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer le coût du raccordement aux réseaux à deux euros (2€) par m² en cas de vente de terrain communal sur la parcelle cadastrée YA 147 pour la construction d'une habitation ;
- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette nouvelle décision.

Objet: Terre Vermeille : régularisation des propriétés - DE 2020 075

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle AB 199 sise à la terre vermeille (voir plan).

Sur cette parcelle, des garages ont été construits il y a plusieurs années, ces garages n'appartiennent pas à la Commune mais à des propriétaires privés.

Aujourd'hui un propriétaire souhaite vendre son garage, mais il se trouve dans l'impossibilité de le faire, car le terrain ne lui appartient pas (propriété de la commune).

Il est nécessaire de régulariser cette situation aussi, Monsieur le Maire propose que toutes les parcelles soient bornées et vendues.

Les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs (propriétaires privés), le prix du terrain sera fixé à 5 € le m².

Monsieur le Maire a au préalable contacté l'ensemble des propriétaires pour leur expliquer et leur proposer de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte de vendre le terrain aux propriétaires des garages,
- Dit que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;
- Fixe le prix de vente à 5 € le m² ;
- Autorise le Maire à signer les actes de vente.

Objet: Création par la Commune d'Allanche d'un plan d'aide communal - DE 2020 077

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 installant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8 ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n° CP 2020-04/06-3-3987 de la commission permanente du Conseil Régional du 1er avril 2020 relative au Plan d'Urgence – Une Région mobilisée pour son économie ;

Vu la délibération n° CP 2020-06/06-32-4147 de la commission permanente du Conseil Régional du 19 juin 2020, la création par la Région du Fonds « Région Unie »

Considérant que la Commune a la possibilité de créer son propre régime d'aide sous réserve de conclure avec la Région AURA une convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes ET d'abonder le fonds Région Unie ;

Considérant la proposition de créer un plan d'aide à la réouverture d'un montant de 2000.00€ maximum affecté aux bénéficiaires implantés sur son territoire et dont le fonctionnement est fixé au sein d'un règlement d'attribution ;

Considérant que les établissements éligibles sont les suivants :

- Artisans et commerçants partiellement ou totalement fermés pendant le confinement ou justifiant d'une baisse d'activité de plus de 50% au mois d'avril par rapport à avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la création d'un plan d'aide à la réouverture d'un montant de 2 000.00 € maximum à destination des établissements éligibles mentionnés ci-dessus situés sur le territoire communal ;

Approuve le règlement d'attribution de ce plan d'aide communal comme annexé à la présente délibération ;

Approuve la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes comme annexée à la présente délibération ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ce dossier ;

Dit que les crédits nécessaires à l'abondement du plan d'aide seront inscrits au budget primitif 2020 en section d'investissement, compte tenu de la destination des aides accordées ;

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour attribuer via une simple décision du Maire les aides aux établissements ayant fait la demande et éligibles à l'aide publique. Monsieur le Maire rendra compte de ses décisions lors du prochain Conseil Municipal ;

Objet: Convocation des électeurs de la section de Maillargues pour la mise en place de la commission syndicale ; - DE 2020 078

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'élection des membres de la commission syndicale de Maillargues doit intervenir dans les six mois suivant l'élection du nouveau conseil.

Suite à la demande de Madame la Présidente de la commission, il propose au Conseil municipal de l'autoriser à saisir Madame le Préfet du Cantal dans le but de convoquer les électeurs des membres de la commission syndicale de Maillargues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de saisir Madame le Préfet du Cantal dans le but de convoquer les électeurs des futurs membres de la commission syndicale de Maillargues.

Objet: Mise en place de la prime exceptionnelle – COVID 19 - DE 2020 079

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune d'Allanche afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercées par :
 - agents techniques polyvalents,
 - secrétaire de mairie,
 - agent de la poste
- Le montant de cette prime est plafonné à 500.00 €

Emplois	Montants plafonds
Agents techniques polyvalents	500.00 €
Agent de la poste	300.00 €
Secrétaire de mairie	300.00 €

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- Le versement s'effectuera par mandat administratif sur le bulletin de paie de mois d'août.
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition...

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis

à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Objet: Vente Commune /Raboison - DE 2020 080

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 15 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 28/11/2019 par DE_2019_137, le Conseil Municipal a décidé de vendre en l'état l'immeuble dénommé « Ancien hospice » situé au 5 Rue du Pont Romain, cadastré AC 42, à Monsieur RABOISSON Rémi pour un montant de 5 000 €.

Par la suite M. RABOISSON Rémi a fait part de son souhait d'acquérir quelques m² de terrain communal derrière l'immeuble en question, afin de s'assurer une entrée en pleine propriété.

La SCP ALLO et CLAVEIROLE a été missionnée afin de réaliser le plan de bornage.

Par DE_2020_027 M. RABOISSON Rémi s'est porté acquéreur de 38 m² de terrain communal à l'arrière de l'immeuble cadastré AC n°42, au prix de 10 euros le m², les frais de bornage et de notaire restant à sa charge.

Aujourd'hui RABOISSON Rémi nous a fait part de son souhait d'acquérir du terrain communal devant l'immeuble en question, afin de là aussi s'assurer une entrée en pleine propriété.

La SCP ALLO et CLAVEIROLE a été missionnée afin de réaliser le plan de bornage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de vendre m² de terrain communal situé à l'avant de l'immeuble cadastré AC n°42 ;

- FIXE le prix de vente du m² à 10 euros ;

- DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront supportés par M. RABOISSON Rémi ;

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Objet: Vente Commune/DEVÈZE - DE 2020 081

Membres qui ont pris part à la délibération : 15

Votes : pour : 14 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire demande à Mme Jennifer DEVÈZE de quitter la séance avant d'aborder le point n°18 de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération DE_2020_026 en date du 02 MARS 2020 et suite aux conclusions de l'enquête publique formulant **un avis favorable** au projet de déclassement du domaine public communal qui ceint le bâtiment cadastré AC 345, avec la recommandation qu'il serait préférable de créer une servitude de passage pour le public entre AC 345 et AC 346,

le conseil municipal avait décidé de déclasser une partie du domaine public située entre les parcelles AC 345 et AC 346 mais il n'avait pas été précisé si la commune souhaitait créer une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Dit qu'il n'y a pas lieu de créer une servitude de passage.

QUESTIONS DIVERSES :

- Fixation des dates des réunions des commissions : finances (le 09 juillet), travaux (27 juillet), économique (1^{er} août) ;
- Point TDF ;
- Point Sport Santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00.

Le Maire,

Philippe ROSSEEL